

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing
6, rue Rémy Cogghe
59100 Roubaix

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P.

2026-07

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION PARTIELLE DES LOCAUX DU SITE DE TOURCOING

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	3
1.1 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	3
1.2 OBJET DE LA CONSULTATION ET MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	3
2 PROGRAMME TECHNIQUE	4
2.1 COMPETENCES REQUISES POUR LE PROJET	4
2.2 CONTRAINTES PARTICULIERES DU PROJET	4
2.2.1 CONTINUITE DES SERVICES DURANT LES TRAVAUX.....	4
2.2.2 PHASAGE	4
2.2.3 TRAVAUX BRUYANTS.....	4
3 - MISSIONS OBJETS DU PRESENT MARCHÉ.....	5
3.1 MISSION DIAG	6
3.2 MISSION A.P.S.	6
3.3 MISSION A.P.D.	7
3.4 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET AUTRES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	7
3.5 MISSION PRO-DCE	7
3.5.1 ETUDES DE PROJET	7
3.6 MISSION D.E.T.	10
3.7 MISSION A.O.R.	10
3.8 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	11
3.9 ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE (O.P.C.)	11
3.10 MISSION SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (C.S.S.I.).....	11
4 - REGLEMENTATION	12
5 CONTROLE TECHNIQUE, COORDINATION S.P.S., CONSEIL TECHNIQUE	13
5.1 CONTRÔLE TECHNIQUE.....	13
5.2 COORDINATION EN SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	13
5.3 CONSEIL TECHNIQUE	13
6 PLANNING	13

1 INTRODUCTION

Le présent document constitue le Cahier des Clauses Techniques Particulières, en complément du Programme Fonctionnel avec le descriptif du projet de l'opération de rénovation du site de Tourcoing.

1.1 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage de l'opération est la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE ROUBAIX - TOURCOING représentée par :

- Christine WENDLING-BOCQUET – Directrice de la CPAM de Roubaix -Tourcoing
- Marie-Laure BOUREL – Directrice Adjointe Ressources et Performance
- Omar SKALLI – Responsable Département Services Généraux
- Laurent DESCAMPS – Responsable Service Immobilier

Ces derniers sont assistés par le **Pôle REgional de Compétences Immobilières** des Hauts-de-France. Le PRECI assistera la Maîtrise d'Ouvrage, à la demande de cette dernière, quel que soit l'avancement du projet.

1.2 OBJET DE LA CONSULTATION ET MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

La présente consultation en vue de la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre concerne les études et la réalisation des travaux de rénovation partielle des locaux du site de Tourcoing.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est un marché à tranche ferme unique de même que celui à prévoir pour les travaux.

Ces travaux seront conditionnés au respect des budgets attribués par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM, organisme de tutelle de la CPAM de Roubaix - Tourcoing).

Le coût global d'objectif des travaux est estimé à : **2 700 000 € HT**.

2 PROGRAMME TECHNIQUE

2.1 COMPETENCES REQUISES POUR LE PROJET

Les compétences requises pour le projet sont les suivantes :

- Architecte
- Economiste de la construction
- Désamiantage en fonction du résultat du premier RAAT
- Acoustique
- Chauffage, ventilation
- Plomberie
- Electricité (courants forts et faibles)
- Sécurité incendie
- Système de sécurité incendie
- Marchés publics

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera donc constituée d'un architecte mandataire du groupement et d'un bureau d'études. La candidature se fera sous forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.2 CONTRAINTES PARTICULIERES DU PROJET

2.2.1 CONTINUITE DES SERVICES DURANT LES TRAVAUX

Le bâtiment est occupé par la CPAM de Roubaix – Tourcoing.

La continuité de fonctionnement des services au public, devra être totalement assurée pendant la durée des travaux qui s'effectueront en site occupé :

- Les serveurs informatiques et autocommutateurs devront donc demeurer opérationnels, ainsi que leurs onduleurs.
- Les activités de productions devront être maintenues.
- Si nécessaire, les raccordements de câblage en courant fort et faible seront menés en horaire décalé pour ne pas interrompre l'activité des services impactés.

2.2.2 PHASAGE

L'équipe de maîtrise d'œuvre aura à sa charge la réalisation du phasage des travaux. Une attention particulière sera apportée à celui-ci, en vue de minimiser leur impact sur l'obligation de continuité de service public.

2.2.3 TRAVAUX BRUYANTS

Les travaux les plus bruyants devront être exécutés en horaires décalés par les entreprises, en dehors de la plage horaire fournie par le CPAM de Roubaix - Tourcoing.

3 - MISSIONS OBJETS DU PRESENT MARCHÉ

Les missions prévues au présent marché entrent dans le cadre du livre IV du code de la commande publique (transposition de la loi MOP).

Les missions objets du présent marché sont composées de la façon suivante :

- DIAG
- A.P.S.
- A.P.D.
- PRO-DCE
- A.C.T.
- EXE – SYN - VISA
- D.E.T.
- A.O.R.
- O.P.C.
- C.S.S.I.

Le titulaire devra intégrer, dès la phase DIAG, une démarche d'accompagnement adaptée au contexte spécifique d'un site occupé, en tenant compte des contraintes d'exploitation, des usages existants et des enjeux humains liés au projet de rénovation partielle.

À ce titre, la maîtrise d'œuvre devra proposer une méthodologie structurée favorisant l'adhésion des utilisateurs, la prise en compte des besoins des différentes parties prenantes et la continuité des activités pendant les travaux.

Cette démarche devra inclure des temps d'échange, d'animation et de concertation avec les représentants du maître d'ouvrage, les occupants, les services utilisateurs et, le cas échéant, les partenaires techniques concernés.

La mission attendue comprendra également une phase de co-construction du besoin permettant d'affiner et de consolider le programme fonctionnel initial. Le titulaire devra être en capacité d'analyser les usages actuels et futurs, d'identifier les contraintes opérationnelles, techniques et organisationnelles du site, et de formuler des recommandations visant à optimiser les espaces, les flux, les conditions de travail et la qualité d'usage globale.

Cette phase devra s'appuyer sur des ateliers collaboratifs, des diagnostics d'usages et des échanges réguliers avec les utilisateurs afin de faire émerger des solutions partagées et adaptées aux objectifs du maître d'ouvrage. Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre devra également conduire un travail de réflexion et de proposition autour de plusieurs scénarios architecturaux et fonctionnels. Il est attendu du titulaire qu'il présente différentes hypothèses d'aménagement et d'organisation des espaces, accompagnées d'analyses comparatives portant notamment sur les aspects fonctionnels, techniques, postes de travail (micro zoning), calendaires, environnementaux, financiers et d'exploitation en site occupé. Les propositions devront permettre au maître d'ouvrage d'arbitrer sur la base d'éléments objectivés et illustrés (plans, schémas, intentions architecturales, principes d'implantation, estimations financières et impacts sur l'exploitation).

Une attention particulière sera portée à la capacité du candidat à produire des solutions évolutives, qui respecte les engagements RSO de l'organisme, réalistes et compatibles avec les contraintes de phasage et de maintien en activité du site.

Il existe actuellement un travail d'actualisation de la charte accueil qui devra être prise en compte lors de sa validation.

3.1 MISSION DIAG

Les études de diagnostic (DIAG) doivent permettre de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état du bâtiment et des équipements concernés par la présente opération, ainsi que sur la faisabilité de l'opération.

Sur la base des documents fournis par la maîtrise d'ouvrage, les études de diagnostic ont pour objet :

- De vérifier les éléments fournis
- De réaliser les relevés et investigations complémentaires nécessaires
- D'établir un état des lieux
- De fournir une analyse fonctionnelle, technique et réglementaire. L'analyse réglementaire doit inclure une réflexion du point de vue de la sécurité incendie et du point de vue de l'accessibilité
- De permettre d'établir un programme technique ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération.

Cette mission sera limitée au périmètre de l'opération. Les documents à remettre sont :

- La note de présentation des études de diagnostic
- L'ensemble des plans, coupes et schémas nécessaires à la compréhension des études de diagnostic et des différents scénarii envisagés
- Le programme technique, si besoin mis à jour
- La notice descriptive sommaire avec mention de l'estimation provisoire des travaux et du délai prévisionnel
- La notice explicative des dispositions techniques proposées au regard de la réglementation en vigueur (Sécurité incendie, accessibilité, etc...)

Des réunions de préparations et de présentation auront lieu avec le Maître d'ouvrage assisté de son conseil technique.

3.2 MISSION A.P.S.

Les études d'avant-projet, fondées sur les études de diagnostic, le programme technique, approuvés par le maître d'ouvrage, comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif.

Les études d'avant-projet sommaire ont pour objet de :

- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre
- Indiquer des durées prévisionnelles de réalisation
- Établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées
- Proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants en fonction des renseignements fournis lors des études de diagnostic

Les documents à remettre sont :

- La note de présentation de l'avant-projet justifiant le parti retenu
- La formalisation graphique de la solution préconisée sous forme de plans et coupes à l'échelle de 1/200 (0,5 cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1 cm/m)
- La notice descriptive sommaire
- L'indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches techniques ou fonctionnelles
- L'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux

Dans le cadre de ces études d'A.P.S., des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage et son conseil technique où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

3.3 MISSION A.P.D.

Les études d'avant-projet définitif, fondées sur la solution d'ensemble retenue à l'issue des études d'avant-projet sommaire approuvées par le maître de l'ouvrage ont pour objet de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.
- Arrêter en plans et coupes, les principes du projet.
- Définir les matériaux.
- Justifier les adaptations techniques retenues.
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance.
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés.
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les documents à remettre sont :

- La formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes du projet d'aménagement avec certains détails au 1/50 (2 cm/m).
- Les plans de principes de structure et leur pré-dimensionnement.
- La notice descriptive précisant les matériaux.
- Le descriptif détaillé des solutions techniques retenues.
- Note de sécurité, issues de secours, etc..
- L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés.

Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation seront organisées avec le maître d'ouvrage et son conseil technique où seront fournies des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

3.4 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET AUTRES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'équipe de maîtrise d'œuvre aura pour mission d'assister le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif concernant la demande d'autorisation de travaux. Il effectuera les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, il constitue le dossier et assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception de l'autorisation d'urbanisme, il lui en transmet la copie et procède à l'affichage requis.

3.5 MISSION PRO-DCE

3.5.1 ETUDES DE PROJET

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant des autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser par des plans, coupes et élévations intérieures, les formes des différents éléments des travaux de réaménagement, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré
- Permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation

- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Les documents graphiques à remettre sont :

- Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes des aménagements intérieurs à l'échelle de 1/50
- Ouvrages de second œuvre, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à 1/2
- Positionnement, dimensionnement, des équipements techniques existants et modifiés
- Plans modificatifs des dispositions générales de sécurité (compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.)
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier
- Plans de phasage des travaux.

Les documents écrits à remettre sont :

- Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots
- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état et de l'avant- métré sur la base duquel il a été établi.
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE.

3.5.2 ELABORATION DU DCE (DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES)

Le maître d'œuvre pourra proposer au maître d'ouvrage des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- Les plans, pièces écrites (administratives et techniques) et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre. **Il sera établi un DPGF pour chacune des enveloppes budgétaires de travaux**
- Les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment le PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).

Consultation des entreprises :

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité
- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage
- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues.
- Mise au point des marchés de travaux : Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

3.5.3 ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (A.C.T.)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale
- Participer à la visite obligatoire du site avec les entreprises sous-missionnaires

- Répondre aux questions des entreprises en phase d'appel d'offre
- Préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues
- Analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; à méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comportera une comparaison des offres entre elles, et, avec le coût prévisionnel des travaux.
- Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

3.5.4 ETUDE D'EXECUTION (EXE)

Les études d'exécution, sont fondées sur le projet approuvé par le maître d'ouvrage, permettent la réalisation de l'ouvrage ; elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés, l'établissement de tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier, définissant les travaux dans tous leurs détails, sans nécessiter d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier.

Les entreprises des différents lots auront à leur charge d'établir l'ensemble des plans d'exécution, en tenant compte des interfaces et des contraintes des autres corps d'état. Elles devront également fournir leur devis quantitatif détaillé, ainsi que leur calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par corps d'état.

Les plans d'exécution ne comprennent pas les plans d'atelier et de chantier qui seront également établis par les entreprises.

3.5.5 ETUDES DE SYNTHESE (SYN)

L'Architecte mandataire effectuera les études de synthèse, dans le but de réaliser la cohérence spatiale et technique des plans des entreprises dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet.

Organisation :

- L'organisation des moyens et des méthodes.
- La mise en place d'une direction de synthèse techniquement compétente.
- La mise en place de l'équipe de synthèse.
- La mise en place d'un système informatique.
- La spécification de la charte graphique et du règlement de la cellule de synthèse.

Animation :

- La préparation et la direction des réunions de synthèse.
- La liste prévisionnelle des points à étudier et des plans nécessaires.
- Le planning des réunions.
- La rédaction et la diffusion des comptes rendus.

Réalisation :

- Le regroupement des plans de réservation et d'exécution nécessaires.
- La réalisation des plans de synthèse et coupes et détails nécessaires.
- L'analyse des résultats pour les réseaux, les réservations, les terminaux.
- L'information du CSPS.
- Le recueil des modifications et corrections avec annotation des plans concernés.
- La mise à jour des plans de synthèse et leur diffusion pour correction des PEO.
- Le cas échéant la compilation des DOE de synthèse.

3.5.6 VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE (VISA)

Le maître d'œuvre s'assurera que les documents établis par les entreprises respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivrera son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse ainsi que la mission VISA, ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art.

Prestations incluses :

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre.
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution.
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux.
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs.
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs.
- Examen des tableaux de gestions des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs.
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

3.6 MISSION D.E.T.

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (D.E.T.) a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradictions normalement décelables par un homme de l'art
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un
- Délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier
- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

3.7 MISSION A.O.R.

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

3.8 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Dossier des ouvrages exécutés (DOE) :

Le maître d'œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d'œuvre, des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

3.9 ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE (O.P.C.)

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

- Pour l'ordonnancement et la planification :
 - D'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux.
 - De déterminer leurs enchainements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités.
- Pour la coordination :
 - D'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux, et le cas échéant, de présider le collège inter-entreprises d'hygiène et de sécurité.
- Pour le pilotage :
 - De mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Pour ce faire, le maître d'œuvre est chargé :

Pendant la phase de préparation des travaux :

- De regrouper les listes des plans d'exécution établis par les entrepreneurs.
- De mettre en place l'organisation générale de l'opération.
- De planifier et coordonner temporellement les études d'exécution.
- De planifier les travaux.

Pendant la phase d'exécution des travaux :

- De veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation.
- De mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par périodes et par élément d'ouvrage.
- De coordonner l'ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes rendus.
- De veiller au respect des objectifs calendaires et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour rattraper des retards.
- D'apprécier l'origine des retards.

Pendant la phase d'assistance aux opérations de réceptions :

- D'établir la planification des opérations de réception.
- De coordonner et piloter ces opérations.
- De pointer l'avancement des levées de réserves.

3.10 MISSION SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (C.S.S.I.)

Le contenu de la mission de coordination SSI doit être conforme à la norme NF S61-932 de juillet 2000.

En phase de conception, établissement d'un cahier des charges fonctionnel du SSI reprenant :

- La catégorie du SSI existant.
- L'organisation et la corrélation des zones de détection (ZD) et de sécurité (ZS) existantes et à créer.
- Le positionnement des matériels centraux déportés.
- Les modalités d'exploitation d'alarme (restreinte, générale ou sélective).

- Les constituants du SSI, le mode de fonctionnement des dispositifs commandés terminaux (DCT) et les options de sécurité des dispositifs actionnés de sécurité (DAS).
- Le principe et la nature des liaisons.
- La procédure de réception technique.

En phase de réalisation :

- Suivi de la cohérence entre les différents équipements du SSI.
- Création et mise à jour du dossier d'identité SSI conforme à la norme NF S61-932.
- Contrôle du respect du cahier des charges et suivi du contrôle fonctionnel.
- Etablissement du procès-verbal de réception technique.

La problématique de la réalisation des travaux en site occupé sera un paramètre que le maître d'œuvre devra intégrer tant dans la réalisation de ses études, que dans la gestion des travaux.

4 - REGLEMENTATION

Le présent programme ne recense pas volontairement toutes les réglementations qui s'appliquent à cette opération considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre est à même de connaître et de respecter dans le cadre de la responsabilité du concepteur toutes les normes et contraintes en matière de sécurité incendie, d'accessibilité, de constructions, etc...

Les travaux seront exécutés conformément aux règles professionnelles, aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (DTU), le cahier des charges, le cahier des clauses techniques générales, cahier des clauses techniques particulières, mémento), les normes françaises homologuées ou normes européennes homologuées en France, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s), notamment : (liste non exhaustive et non limitative).

Les textes législatifs réglementaires :

- Prescriptions d'urbanisme
- Code de la construction et de l'habitation
- Règlement sanitaire départemental
- La réglementation relative à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (E.R.P.) et dans les zones régies par le code du travail (E.R.T.)
- A l'arrêté du 1er août 2006, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- Avis techniques et règles professionnelles du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) ;
- DTU (Documents Techniques Unifiés) et leurs annexes ;
- Règlements concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (notamment le décret n°2006-555 du 17 mai 2006) ;
- Cahier des charges du CNGR (fourni en pièce écrite annexe) ;
- Les indications du répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment. (R.E.E.F.) en vigueur ;
- Les spécifications des normes et labels de qualité homologués par l'association française de normalisation (A.F.N.O.R.) en vigueur ;
- Les normes européennes homologuées en France ;
- Les normes françaises concernant les matériaux ;
- Les normes françaises concernant les essais sur les matériaux, essais sur les produits manufacturés, essais sur les ouvrages ou parties d'ouvrages ;
- Les arrêtés préfectoraux et municipaux applicables aux bâtiments, aux chantiers et activités s'y rapportant ;
- Les règles de l' A.P.S.A.D ;
- Les agréments ministériels pour les composants ;
- Les directives U.E.A.T.C ;
- Les prescriptions des fabricants
- Les produits mis en œuvre devront être classés à risque normal par l'AFAC (Association Française des Assureurs Constructeurs).
- Les matériaux, produits et procédés devront posséder les performances prévues par la réglementation thermique en vigueur et avoir été certifiés ou agréés.

- Les produits assurant la protection et la sécurité de l'immeuble seront certifiés APSAD (assemblée plénière des sociétés d'assurance dommages) et A2P (Assurance Prévention Protection).

Les produits mis en œuvre seront tous de marque reconnue, de premier choix. Ce seront des produits neufs, munis d'un marquage de type CE ou NF.

Les matériaux pourront également être issus du réemploi ou de l'économie circulaire à condition que leur qualité soit garantie.

Remarques :

Ces informations sont données à titre indicatif et ne sont pas exhaustives. L'ensemble des intervenants devra être force de proposition.

5 CONTROLE TECHNIQUE, COORDINATION S.P.S., CONSEIL TECHNIQUE

5.1 CONTRÔLE TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage a prévu de s'adjoindre les services d'un bureau de contrôle technique pendant les phases d'études et de travaux.

5.2 COORDINATION EN SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Le maître d'ouvrage a également prévu de s'adjoindre les services d'un coordinateur en sécurité et protection de la santé.

5.3 CONSEIL TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage sera assisté de son conseil technique, le PRECI des Hauts-de-France. Sa mission de conseil s'appliquera sur la base des différentes propositions faite par l'équipe de maîtrise d'œuvre. En aucun cas, cela ne pourra dédouaner d'une quelconque manière l'équipe de maîtrise d'œuvre de sa mission de conseil auprès de la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

6 PLANNING

Les délais de réalisation des différentes missions de MOE sont les suivants :

- DIAG: 3 semaines + 1 semaine de validation par la MOA
- APS: 3 semaines + 1 semaine de validation par la MOA
- APD: 3 semaines + 1 semaine de validation par la MOA
- DCE: 3 semaines + 1 semaine de validation par la MOA

L'obligation du Maître d'Ouvrage résultant de la nature du financement par la caisse nationale (CNAM) est de réceptionner l'ensemble des travaux **pour fin septembre 2028.**

Les candidats proposeront un planning détaillé de la mission dans leur offre.

Fait à Roubaix,
Le 01/06/2026,
Le Pouvoir Adjudicateur.